

Délibération n°2022-58

Thème : ENVIRONNEMENT 1

Objet : Service Public de Gestion des déchets : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2021

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-58-2022-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 juin 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 23

Étaient présents :

David GEHANT ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Michel DALMASSO ; Michel CHAPUIS ; Sylvie SAMBAIN ; Danièle KLINGLER ; Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; Nicolas FURET ; Maryse BLANC ; Didier DERUPTY ; Marc DINI ; Christian CHIAPELLA.

Étaient représentés :

M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC
Mme Dominique ROUANET donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT
M. Paul ROMAND donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Camille FELLER, François PREVOST, Philippe VUILQUE, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Robert USSEGLIO, Patricia PAUL, Paul ROMAND.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10 communes sont donc représentées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Accuse de réception en préfecture
004-240400440-20220621-58-2022-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2022

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure pour l'exercice 2021 ;
- De préciser que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- De préciser que ce document sera communiqué aux maires des communes membres afin qu'il puisse être présenté à leurs conseils municipaux respectifs ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,
David GEHANT

Acte notifié ou publié ou affiché le :

**Communauté de communes
Pays de Forcalquier – Montagne de Lure**

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-58-DE
Date de réception en préfecture : 30/06/2022

**RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU
SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

EXERCICE 2021



**Communauté de communes
Pays de Forcalquier
Montagne de Lure**

Le Grand Carré
13, Bd des Martyrs
BP 41
04301 FORCALQUIER Cedex

Téléphone : 04.92.75.33.21
Télécopie : 04.92.75.27.50
Mel : contact@forcalquier-lure.com

Mai 2022

SOMMAIRE

Préambule.....	3
1. Indicateurs techniques.....	4
1.1. Définitions.....	4
1.2. Collecte des déchets.....	5
1.2.1. Collecte des ordures ménagères.....	5
1.2.2. Collecte des déchets ménagers recyclables.....	5
1.2.3. Déchèterie.....	6
1.2.5. Communication.....	7
1.2.6. Tonnages collectés en 2021.....	8
1.2.7. Tonnages collectés en 2020.....	8
1.2.8. Evolution des tonnages collectés sur le territoire de la communauté de communes.....	9
1.2.9. Performances du territoire.....	11
1.3. Traitement.....	12
1.3.1. Traitement des ordures ménagères.....	12
1.3.2. Traitement des déchets ménagers recyclables.....	12
1.3.3. Traitement des déchets ménagers et assimilés.....	12
1.3.4. Traitement des lixiviats.....	13
2. Indicateurs financiers.....	14
2.1. Montant annuel global des dépenses et modalités de financement pour l'exercice 2021.....	14
2.1.1. Rapport tonnages/coûts des déchets ménagers.....	15
2.1.2. Décomposition du coût de prise en charge d'une tonne d'ordures ménagères.....	16
2.1.3. Décomposition du coût de prise en charge des déchets ménagers.....	16
2.2. Rappel du montant annuel global des dépenses et modalités de financement pour l'exercice 2020.....	17

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-58-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022



Préambule

Le présent document expose les indicateurs techniques et financiers fixés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux dispositions de l'article D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné. ~~Après adoption, chaque maire~~ devra présenter ce rapport, dont il aura été destinataire, à son conseil municipal. Par ailleurs, il sera porté à la connaissance du public par affichage au siège de l'EPCI.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-58-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

La compétence "Elimination (collecte et traitement) et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés" a été transférée à la communauté de communes Pays de Forcalquier - Montagne de Lure au 1^{er} janvier 2003.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les compétences "Traitement des déchets ménagers" et "Collecte des déchets recyclables (en colonnes)" ont été confiées au SYDEVOM de Haute Provence, syndicat mixte départemental.

Pour mémoire, la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure rassemble 13 communes et 9 995 habitants (Population légale 2021 - données INSEE).

Ses communes membres sont les suivantes :



Commune	Population	%
Cruis	647	6,40%
Fontienne	132	1,31%
Forcalquier	5156	51,00%
Lardiers	136	1,35%
Limans	391	3,87%
Lurs	391	3,87%
Montlaux	201	1,99%
Niozelles	284	2,81%
Ongles	376	3,72%
Pierrerue	519	5,13%
Revest St Martin	88	0,87%
St Etienne les Orgues	1355	13,40%
Sigonce	433	4,28%
Total	10 109	100,00%

Carte du territoire de la communauté de communes
Pays de Forcalquier – Montagne de Lure

1. Indicateurs techniques

1.1. Définitions

Collecte :

Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement.

Collecte en point de regroupement :

Mode d'organisation de la collecte des déchets dans lequel un contenant est affecté à un groupe d'usagers et situé à proximité immédiate du domicile des usagers ou d'un groupe d'usagers, ou du lieu de production des déchets.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-58-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Collecte par Point d'Apport Volontaire (PAV) :

Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant de collecte est mis à la disposition du public en accès libre. Les Points d'Apport Volontaire (PAV) sont mis à disposition des usagers pour la collecte du verre, des journaux et des emballages ménagers.

Collecte sélective :

Collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Déchets tout-venant :

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages ne possédant pas de filière de recyclage ou de traitement spécifique.

Déchets emballages ménagers recyclables :

Ensemble des déchets secs servant à l'emballage des produits de consommation des ménages (exemple : *bouteilles et flacons en plastique, boîtes et barquettes métalliques, briques alimentaires, cartonnets...*).

Ordures Ménagères résiduelles :

Déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments, du nettoyage normal des habitations et de l'hygiène du corps. Ne sont pas compris les emballages, les journaux, magazines, le verre, et les déchets collectés en déchèterie.

Déchets ménagers et assimilés (DMA):

Ensemble des déchets produits par les ménages. Ils comprennent également les déchets industriels banals, déchets dont la nature reste identique aux déchets domestiques, produits par les artisans, les commerçants, collectés en mélange avec les déchets des ménages.

Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :

Déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent pas être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une manière générale dommageables pour l'environnement.

Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE) :

Ensemble des objets ou composants d'objets qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques, que ces courants soient fournis par branchement sur une prise ou à travers des piles ou batteries (exemples : *télévisions, frigidaires, radio-réveils, jouets électroniques, ordinateurs ...*)

Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) :

Cette taxe, prélevée par l'Etat, est appliquée, à tout déchet qui n'est pas valorisés ou recyclés.

Le montant de la TGAP au 1^{er} janvier 2020 est de 25 € HT/tonne de déchets. L'installation de stockage des déchets non dangereux de Valensole, dans laquelle notre communauté de communes traite ses déchets, est équipée d'un système de valorisation des biogaz. De ce fait, les collectivités utilisatrices de ce site bénéficient d'une TGAP réduite.



1. 2. Collecte des déchets

1. 2.1. Collecte des ordures ménagères

- Organisation de la collecte

La communauté de communes collecte en régie 9 communes : Cruis, Lardiers, Limans, Lurs, Montlaux, Ongles, Revest Saint-Martin, Saint Etienne les Orgues et Sigonce.

D'autre part, elle a confié à un prestataire de services, la société SUEZ R&V Méditerranée, sise à Forcalquier, la collecte de 4 communes : Fontienne, Forcalquier, Niozelles et Pierrerue.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-58-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Les ordures ménagères collectées sont apportées au quai de transfert situé à Lurs avant d'être transportées vers le CSDU 04 situé sur la commune de Manosque.

- Etat du parc de conteneur et fréquences de collecte

Communes	Nb habitants 2021 (INSEE)	Nb logements	Nb points de collecte	Nombre de bacs à ordures ménagères	Litres par habitant	Nb logements / Pt de collecte	Nb habitants / Pt de collecte
Cruis	647	488	29	63	64	17	22
Fontienne	130	101	15	19	80	7	9
Forcalquier	5103	2974	305	474	59	10	17
Lardiers	129	130	13	20	99	10	10
Limans	379	250	15	36	63	17	25
Lurs	392	328	50	81	120	7	8
Montlaux	197	152	16	21	64	10	12
Niozelles	277	206	18	35	78	11	15
Ongles	381	304	21	45	76	14	18
Pierrerue	505	360	35	45	54	10	14
R. S. M.	86	79	7	15	115	11	12
S. E. O.	1330	991	68	132	63	15	20
Sigonce	439	319	30	55	77	11	15
TOTAL	9 995	6682	622	1 041	66	11	16

Ne sont pas pris en compte dans ce tableau le conteneur des campings ou centre de vacances.

Communes	Fréquence de passage par semaine		
	Zone	Eté	Hiver
Cruis	Centre	3	2
	Extérieur	2	1
	Ecarts	1	
Fontienne		2	1
Forcalquier	Centre	6	
	Extérieur	2	
	Ecarts	1	
Lardiers		2	1
Limans		3	2
Lurs	Centre	3	2
	Extérieur	2	1
	Ecarts	1	
Montlaux		2	
Niozelles		2	
Ongles	Centre	3	2
	Extérieur	2	1
	Ecarts	1	
Pierrerue		2	
R.S.M.		2	1
S.E.O	Centre	3	2
	Extérieur	2	1
	Ecarts	1	
Sigonce		3	2

1. 2.2. Collecte des déchets ménagers recyclables

- Organisation de la collecte

La communauté de communes assure le service de collecte sélective des ordures ménagères en vue de leur valorisation. Cette collecte s'organise de la manière suivante :

- Collecte des bacs jaunes gérée par la communauté de communes qui a confié la prestation à la société SUEZ R&V Méditerranée ;
- Collecte des colonnes gérée par le SYDEVOM de Haute Provence, compte tenu de ses compétences. Ce dernier en assure la collecte en régie.



L'ensemble des communes du territoire est équipé pour la collecte sélective en points de regroupement et en Point d'Apport Volontaire. C'est à dire qu'elles sont dotées de conteneurs spécifiques dits "bacs jaunes" et de colonnes pour les emballages ménagers recyclables, de colonnes pour le verre et de colonnes pour le papiers.

Les communes sont également

Une collecte des papiers de bureau est réalisée tous les trimestres pour les établissements publics volontaires de la communauté de communes (écoles, mairies, sous-préfecture, trésorerie...).

- Etat du parc de contenant pour la collecte sélective

Communes	Colonnes (volume 4m ³)			Nb de PAV	Nb bacs jaunes	Nb de points de collecte	Points de cartons
	Verre	JRM	Emballages				
Cruis	3	3	3	3	18	18	2
Fontienne	2	1	0	2	9	6	1
Forcalquier	21	18	19	19	192	171	14
Lardières	1	1	1	1	7	6	1
Limans	1	1	1	1	21	11	2
Lurs	4	3	3	4	24	20	1
Montlaux	1	1	1	1	7	7	1
Niozelles	2	1	1	2	18	14	1
Ongles	2	2	1	2	16	13	2
Pierrerie	2	2	2	2	21	16	2
Revest Saint-Martin	1	1	1	1	4	4	1
Saint-Etienne les O.	8	7	7	7	42	33	5
Sigonce	2	2	2	2	14	13	2
TOTAL	50	43	42	47	393	332	30

Accusé de réception en préfecture
004240400440-20220621-2022-58-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

En avril 2019, la communauté de communes tout comme l'ensemble du département est passé en « emballages tout plastiques » avec l'extension des consignes de tri.

1. 2.3. Déchèterie

La communauté de communes dispose de deux déchetteries intercommunales sur son territoire :

- Une sur la commune de Saint Etienne les Orgues pour le bassin d'habitat Nord du territoire ;
- Une sur la commune de Forcalquier pour le bassin d'habitat Sud du territoire.

Les déchetteries sont équipées de quais ; 8 quais pour la déchèterie de St Etienne les Orgues et 10 quais pour celle de Forcalquier, où sont positionnées des bennes 30 m3 pour le dépôt des déchets suivants :

- Tout venant ;
- Bois ;
- Déchets d'équipement d'ameublement;
- Plastiques ;
- Ferraille ;
- Déchets inertes ;
- Cartons ;
- Végétaux.

Seule la déchèterie de Saint Etienne les Orgues est équipée d'une benne pour les végétaux. A forcalquier, ils sont réceptionnés sur une plate forme.

Sur chaque déchèterie, un local spécifique permet le stockage des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) décomposés en plusieurs familles : acides, bases, comburants, phytosanitaires, hydrocarbures, pateux, aérosols, filtres, autres DDS liquides, appareil au mercure, radiographies, produits inconnus.

Sont aussi triés dans des contenants spécifiques les bidons souillés, les Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE), les lampes / Néons, les piles/batteries, les vêtements, les capsules Nespresso, les huiles minérales et les huiles alimentaires et les cartouches d'encre.

Des colonnes de tri sont présentes pour la collecte des emballages ménagers recyclables, le verre et le papier.



Les horaires d'ouvertures des déchèteries sont les suivants :

Jours	Déchèterie			
	Saint Etienne les Orgues		Forcalquier	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi
Dimanche et Lundi	Fermé		Fermé	
Mardi au samedi	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00	9h00 à 12h00	14h00 à 18h00

1. 2.5. Communication

La signalétique des conteneurs à ordures ménagères et des conteneurs à emballages ménagers recyclables a été remise à jour sur le territoire de la communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
 le 04/06/2022 à 16h05
 Date de réception préfecture : 30/06/2022

Autocollant apposé sur les conteneurs à ordures ménagères



Conteneur réservé exclusivement aux ordures ménagères conditionnées dans un sac fermé
(ordures ménagères : déchets produits quotidiennement pour la préparation des repas, l'hygiène du corps et le nettoyage normal des habitations)

✓ Sont à déposer dans les contenants de tri :

- VERRES
- PAPIERS
- EMBALLAGES
- CARTONS

✗ Sont à déposer en déchèterie (liste non exhaustive) :

- DÉCHETS VERTS
- DÉBRIS / GRAVATS
- MÉTAL
- BOIS
- AMEUBLEMENT
- DEEE
- PILES ET ACCUMULATEURS
- DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUE (DDS)
- ROULES DE PAPIERS
- ROULES DE VOIANE
- TEXTILES CHAUSSURES

Est puni d'une amende le fait de déposer des déchets sur la voie publique ou de déposer des déchets dans les conteneurs à ordures ménagères sans respecter les consignes ci-dessus énoncées (Article R632-1 du code pénal).

Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
 Le Grand Carré • 13 bd des Martyrs • BP 41 • 04301 FORCALQUIER Cedex • France
 Tél. 04 92 75 33 21 • Fax 04 92 75 27 50 • contact@forcalquier-lure.com • www.forcalquier-lure.com

Pour tout renseignement, contactez la communauté de communes.

Autocollant apposé sur les colonnes et conteneurs à emballages ménagers recyclables

CONTENEUR JAUNE : LES EMBALLAGES À RECYCLER
 YELLOW CONTAINER : PACKAGING

NOUVEAU : Tous les Emballages se Trient !



Emballages métalliques
 Metal packaging

Tous les emballages en plastique
 All plastic packaging

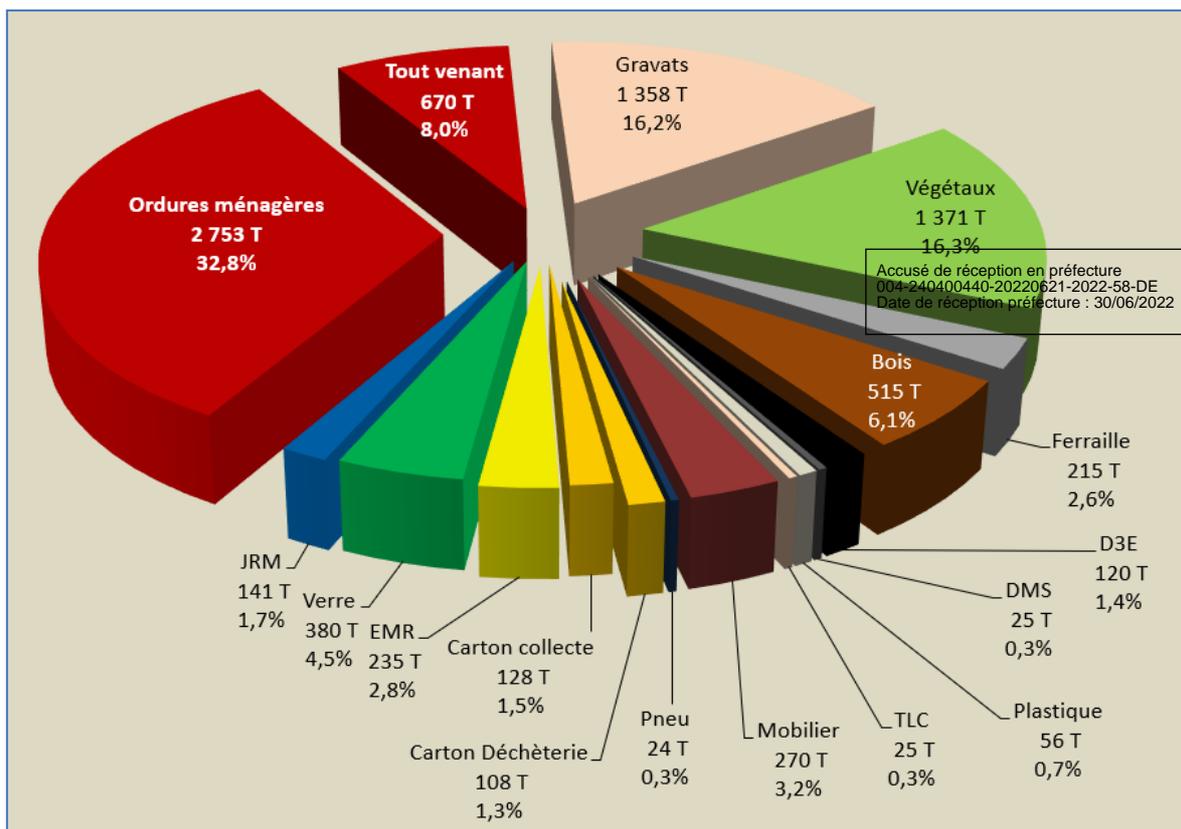
Cartons et briques
 Cardboard packaging

Aussi, afin de signifier aux usagers les mauvaises pratiques en terme de dépôt et de tri des déchets, des skotchs sont mis en place sur les dépôts sauvages et sur les déchets non conformes (ne respectant pas les consignes de dépôt tels que définies sur les autocollants ci-dessus) déposés dans les conteneurs, et qui doivent être sortis puis déposés au sol par les agents de collecte.

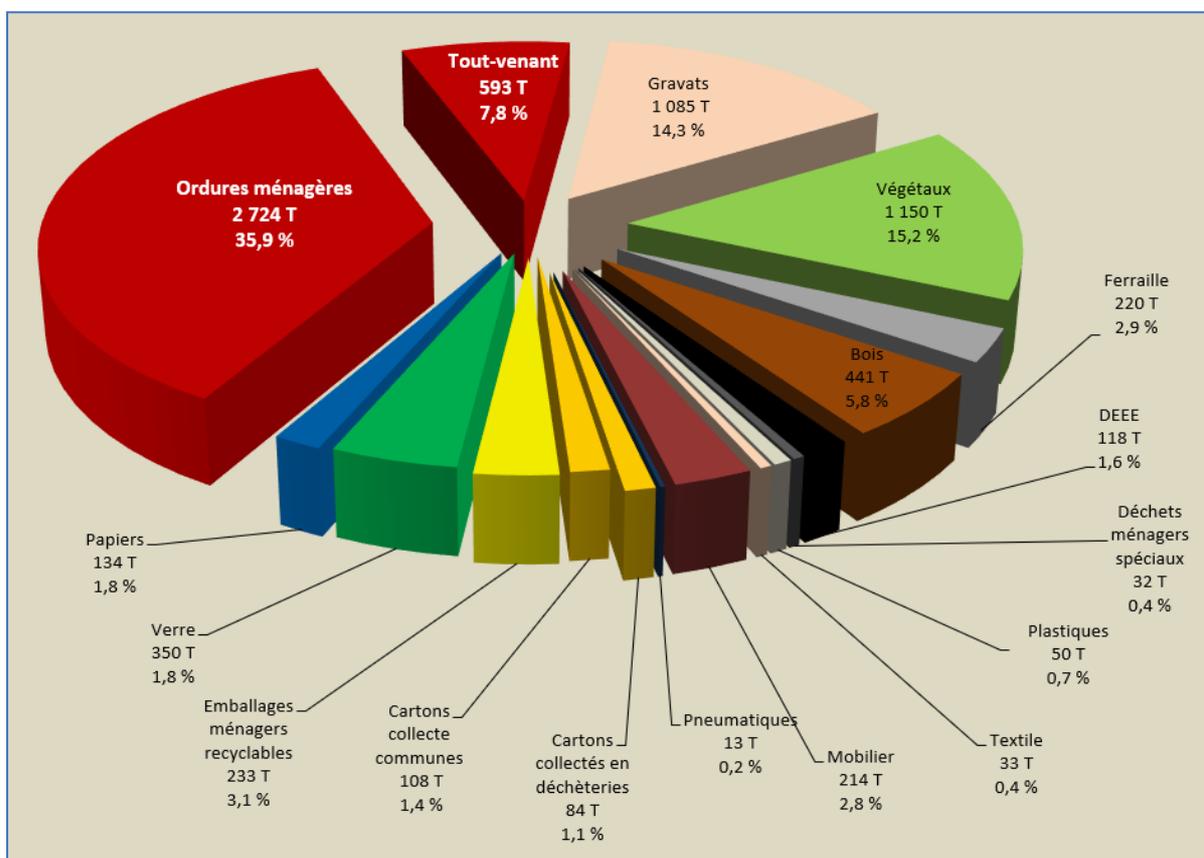
Skotch pour les déchets non conformes et les dépôts sauvages




1. 2.6. Tonnages collectés en 2021



1. 2.7. Tonnages collectés en 2020



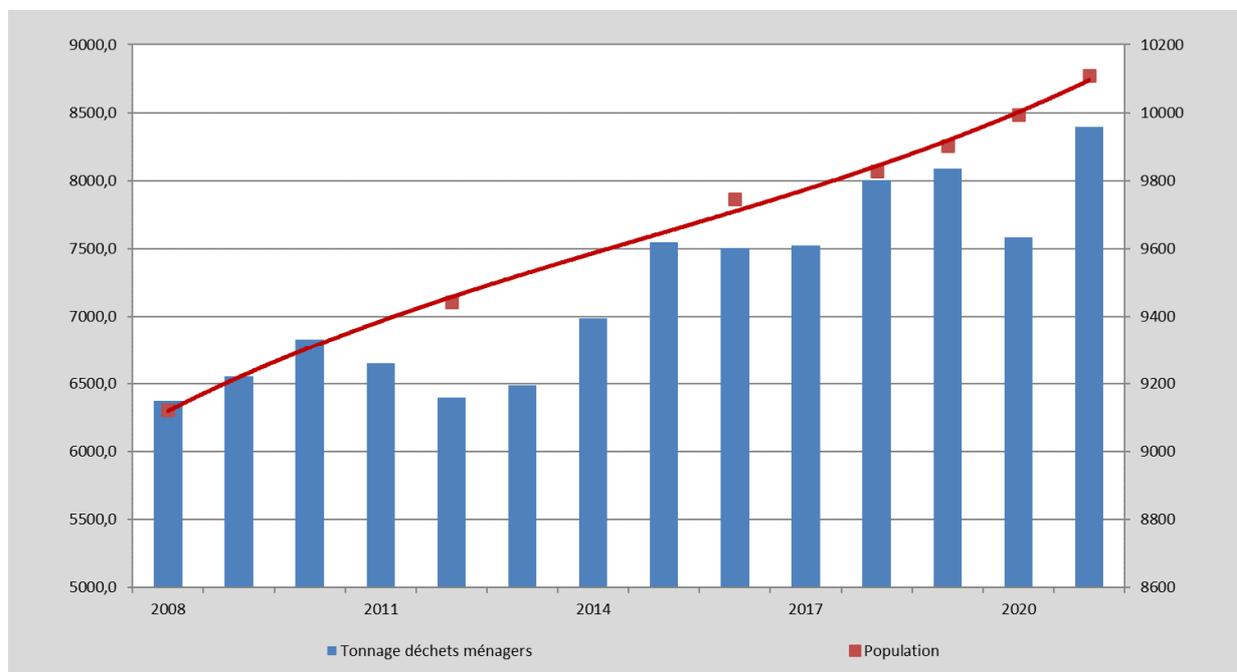
1. 2.8. Evolution des tonnages collectés sur le territoire de la communauté de communes

Catégories de déchets	Tonnages collectés en 2018	Tonnages collectés en 2019	Tonnages collectés en 2020	Tonnages collectés en 2021	Evolution de 2020 à 2021	
					En tonnes	En %
Ordures ménagères	3 034,02	2 810,92	2 724,18	2 752,60	28,42	1,04
Emballages ménagers recyclables	185,40	205,29	232,59	235,34	2,75	1,18
Journaux Revues Magazines (JRM)	164,30	172,47	133,86	141,01	7,15	5,34
Verre	344,17	390,68	349,78	379,59	29,81	8,52
Ferraille	187,26	195,18	219,50	185,88	- 23,62	- 1,92
Végétaux	1301,90	1404,00	1 150,50	1 371,00	220,50	19,17
Cartons	181,64	195,26	191,95	235,28	43,33	22,57
Bois	402,98	437,14	441,44	515,29	73,85	16,73
DEEE	98,90	106,29	117,92	119,98	2,06	1,75
Tout venant	634,44	581,84	592,78	669,60	76,82	12,96
Gravats	1188,76	1218,76	1085,02	1 358,31	273,29	25,19
Plastiques durs	42,16	52,10	50,04	56,40	6,36	12,71
Déchets ménagers spéciaux	21,16	28,05	31,86	24,86	- 7,00	- 21,97
Textiles Linges Chaussures (TLC)	33,729	36,92	32,82	25,45	- 7,37	- 22,46
Pneumatique	28,80	8,74	13,16	23,72	10,56	80,24
Mobilier	202,82	247,36	214,26	269,98	55,72	26 01
Total	8 052,44	8 091,00	7 581,65	8 393,69	812,03	10,71

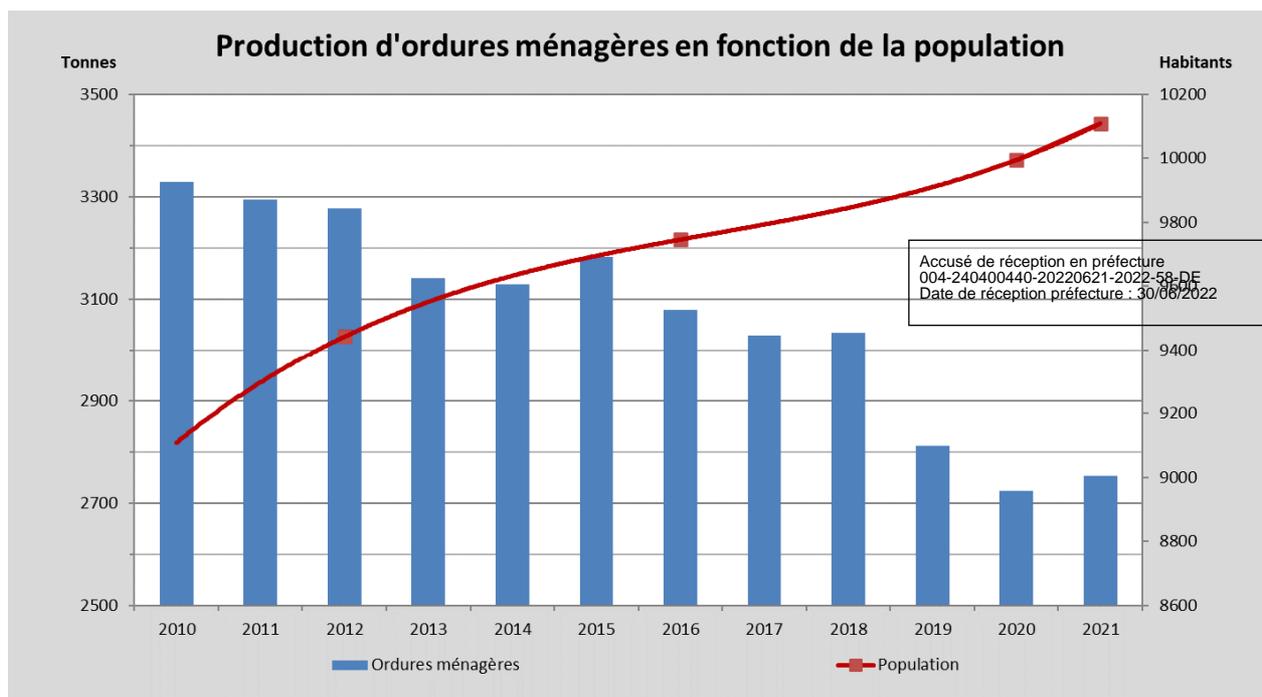
Le tableau ci-dessus montre une augmentation (10,71 %) de la production globale des déchets sur le territoire en 2021, ce qui marque la reprise post Covid de la production de déchets, aussi fonction de l'augmentation de la population comme le montre le graphique ci-après.

Globalement, les performances de tri marquent une légère hausse ne permettant pas sur cette année 2021 de poursuivre la baisse enregistrée jusqu' alors de la production d'ordures ménagères résiduelles.

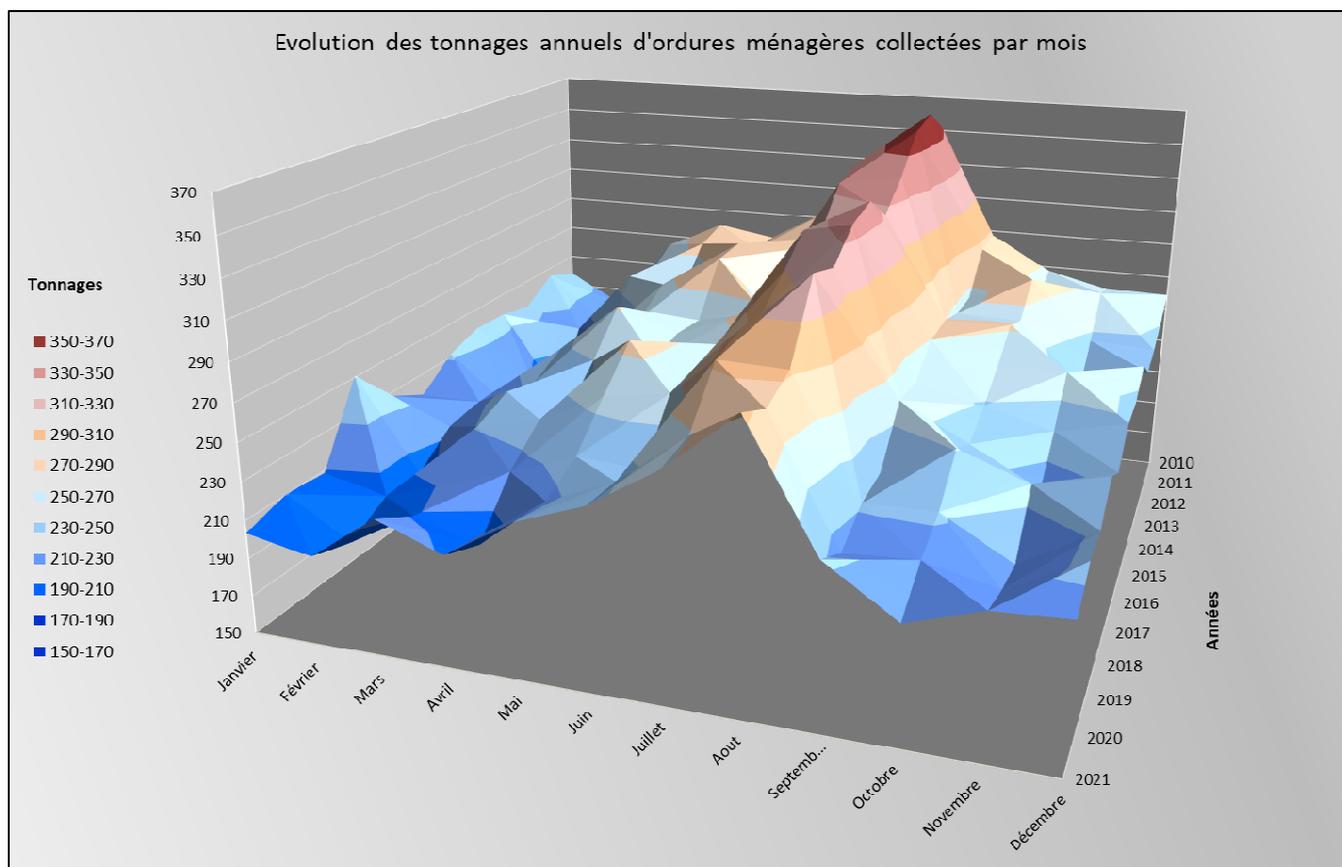
Evolution du tonnage des déchets ménagers en fonction de la population depuis 2008 :



Evolution du tonnage d'ordures ménagères en fonction de la population depuis 2008 :



Le graphique suivant représente les tonnages mensuels collectés depuis 2010. Il fait apparaître une saisonnalité très marquée sur les mois d'été avec toutefois une baisse des quantités d'ordures ménagères collectées d'année en année. Cette tendance s'observe en toute saison. La production inter-saison, notamment avril/mai, semble quant à elle être moins marquée sur ces 3 dernières années.



1. 2.9. Performances du territoire

Le tableau ci-dessous expose les performances de tri de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et les performances nationales, régionales et départementales pour comparaison (source : SINOE®, outil d'analyse de production des déchets produit par l'ADEME)

Quantité de déchets collectés en Kg/hab/an	Territoire de la communauté de communes		Département des Alpes de Haute Provence	Provence Alpes Côte d'Azur	France
	2020	2021	Déchets chiffres-clés ADEME (Évolution 2020 (Europe 2017))		
Ordures ménagères résiduelles	273	272	361	378	255
Verre	35	38	28	22	30
Emballages ménagers recyclables et papiers	37	37	32	35	49
Ensemble des déchets ménagers (hors gravats)	650	696	779	714	583

Malgré une légère hausse de la production d'ordures ménagères résiduelles, la production à l'habitant enregistre une légère baisse due à l'augmentation de la population relativement marqué en 2021. Les performances de tri restent stables, sauf pour le verre qui retrouve un taux d'avant Covid.

Toutefois, globalement la production de déchets ménagers par habitant a augmenté de 7%

Il est à noter que le taux de refus sur tri des emballages ménagers recyclables est de 20,8% en 2021 malgré l'extension des consignes de tri qui a été opérée en 2019. Les erreurs de tri sont notamment caractérisées par la présence dans les contenants de fermentescibles (déchets alimentaires), de verre et de déchets imbriqués les uns dans les autres.

Le tableau ci-dessous expose les objectifs nationaux et la situation de la communauté de communes :

	Code de l'environnement Art. L541-1	CCPFML	Commentaires
Production de DMA (hors gravats et DDS)	-15% en tonnes par rapport à l'année 2010	+ 20,2%	L'objectif de la loi ne tient pas compte de l'évolution de la population
Tonnages OMr	-30% en tonnes par rapport à l'année 2010	- 17,3 %	Bonne dynamique mais inférieure aux objectifs
Stockage sur site d'enfouissement	-30% en tonnes par rapport à l'année 2010	- 13,6%	L'objectif ne peut être atteint sans la baisse des OMr et tout-venant
Taux de valorisation des DMA (hors gravats et DDS)	55% de valorisation matière	49,4%	48,5% des DMA de la CCPFML sont valorisés en matière ET énergie
Etendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques	2022	2019	Réalisé sur tout le département 04

Cependant, le Code de l'Environnement précise que les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) comprennent des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales.

De ce fait, le PRPGD PACA a défini des objectifs propres selon des bassins de vie et la typologie d'habitat. La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, dont la typologie d'habitat est "Mixte à dominante rurale", a été classée dans le bassin de vie Alpin.



Le tableau ci-dessous expose les objectifs régionaux pour 2025 et les performances de la CCPFML :

	Objectifs régionaux 2025 Bassin Alpin	CCPFML
Production de DMA (hors gravats et DDS)	-10% en tonnes par rapport à l'année 2015	+ 11,5%
Taux de valorisation matière et énergie des DMA (hors gravats et DDS)	65%	51,2%
Ratio Emballages Papiers / OMR Performance en Kg/hab./an	18% 52	13,7%
Ratio Verre / OMR Performance en Kg/hab./an	14% 41	13,8%
		38

Accusé de réception en préfecture
 004-240400440-20220627-2022-58-DE
 Date de réception préfecture : 30/06/2022

1. 3. Traitement

1. 3.1. Traitement des ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles sont enfouies sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.) le CSDU 04, située sur la commune de Manosque, depuis le 1^{er} janvier 2008.

1. 3.2. Traitement des déchets ménagers recyclables

Les emballages ménagers recyclables sont triés et conditionnés au centre de tri d'emballages ménagers de Manosque (Sud Est Assainissement - VEOLIA). Les déchets triés par type de matériaux sont alors acheminés chez différents recycleurs en vue de leur valorisation. Les destinations sont variables en fonction de la demande des industriels.

1. 3.3. Traitement des déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés sont issus des apports des particuliers en déchetterie et des collectes encombrants organisées par les communes. Le tableau ci-dessous présente quelques déchets collectés en déchetterie et leur mode de traitement.

Matériaux	Type de traitement
Végétaux	Compostage
Carton	Recyclage
Papiers	Recyclage
Bois	Valorisation matière (85%) et énergétique (25%)
Verre	Recyclage
Ferraille	Recyclage
Gravats	Stockage sur site de classe III (enfouissement)
Tout venant	Enfouissement
DEEE	Démantèlement et recyclage
Huiles	Régénération ou incinération
Déchets Diffus Spécifiques	Incinération avec co-génération
Plastiques durs	Plasturgie
Mobilier	Valorisation - Recyclage
Textile Linge Chaussures	Valorisation
Pneumatique	Valorisation énergétique et matière



1. 3.4. Traitement des lixiviats

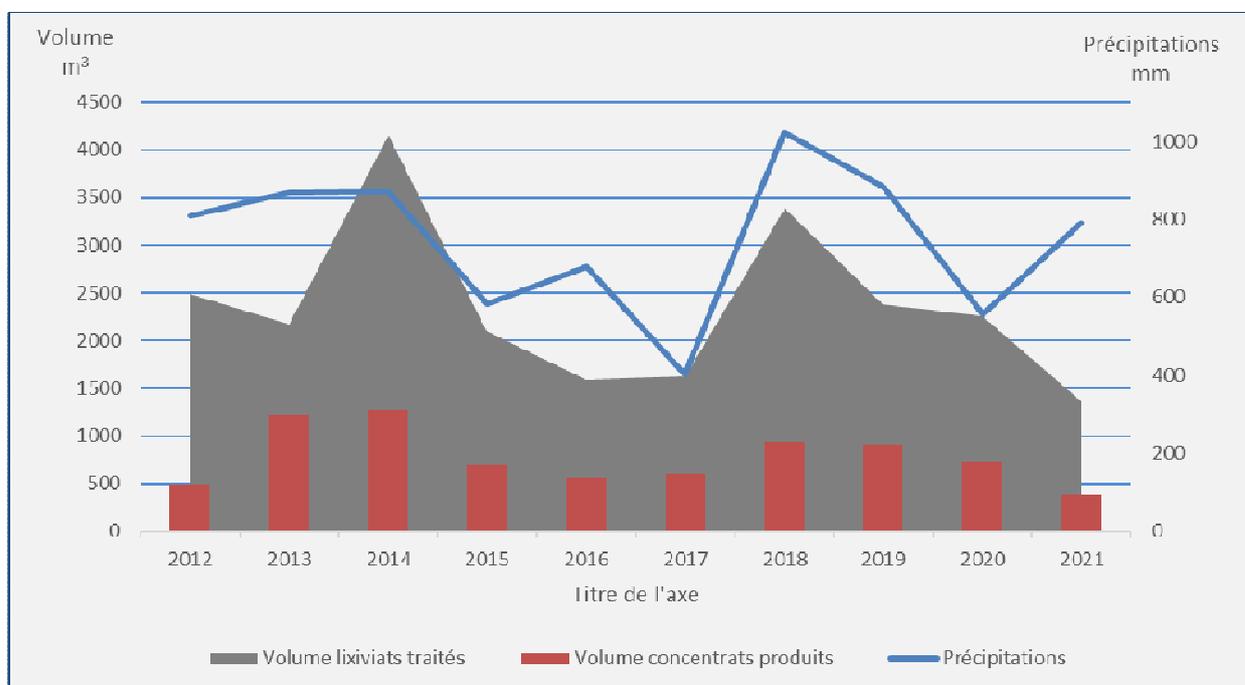
La communauté de communes gère, en co-maîtrise d'ouvrage avec le SYDEVOM des Alpes de Haute Provence, la post-exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Truques, située sur la commune de Forcalquier, depuis sa fermeture en mars 2007.

L'ISDND produit toujours des lixiviats (effluents traversant les massifs de déchets) que la communauté de commune traite par osmose inverse (procédé de concentration) avant de les envoyer en station d'épuration à Digne les Bains.

Ces lixiviats sont produits par l'infiltration des eaux de pluie à travers la couverture du site. La couverture qui a été mise en place, lors de la réhabilitation en 2008, est semi étanche afin de laisser pénétrer l'humidité dans les massifs de déchets dans le but d'opérer la dégradation des déchets.

Toutefois, les casiers les plus anciens de l'ISDND des Truques n'avaient pas été réalisés selon les normes actuelles. Ils ne sont pas équipés de barrières étanches sur leurs flancs et par conséquent, ils sont sujets à la pénétration de venues d'eaux souterraines selon la pluviométrie.

Cette caractéristique s'observe dans le graphique suivant lorsque l'on superpose le volume de lixiviats produit et la pluviométrie. Cependant il n'y a pas de règle empirique. L'expérience montre que la production de lixiviats est fonction du type de pluie et d'un temps de latence. Aussi, il faut considérer que les cheminements d'eaux souterraines changent dans le temps.



En 2021, près de 1 360 m³ de lixiviats ont été concentrés par osmose inverse et produits 382m³ de concentrats envoyés pour traitement sur la station de Digne les bains.

Le tableau suivant présente le budget alloué à la post exploitation de l'ISDND des Truques, ainsi que la part propre à l'évacuation et traitement des concentrats produits sur site :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Transport et traitement des concentrats	35 568 €	78 454 €	52 544 €	42 741 €	23 542 €
Budget post-exploitation ISDND	119 783 €	152 925 €	114 923 €	122 880 €	87 999 €

En 2018, 450 m³ de lixiviats ont dû être évacués en raison d'une panne importante de l'osmose en période de forte production de lixiviats.

Les charges de post-exploitation comprennent les différentes analyses et maintenances réglementaires (torchère, rejets atmosphériques, biogaz, lixiviats, concentrats, eaux de ruissèlement, piézomètres, eaux de source), le relevé topographique, les assurances risques et responsabilité environnementale, les amortissements du matériel (osmose, torchère) et des travaux de réhabilitation du site, ainsi que les consommables (électricité, produits chimique et matériel nécessaire à l'exploitation de l'osmose).

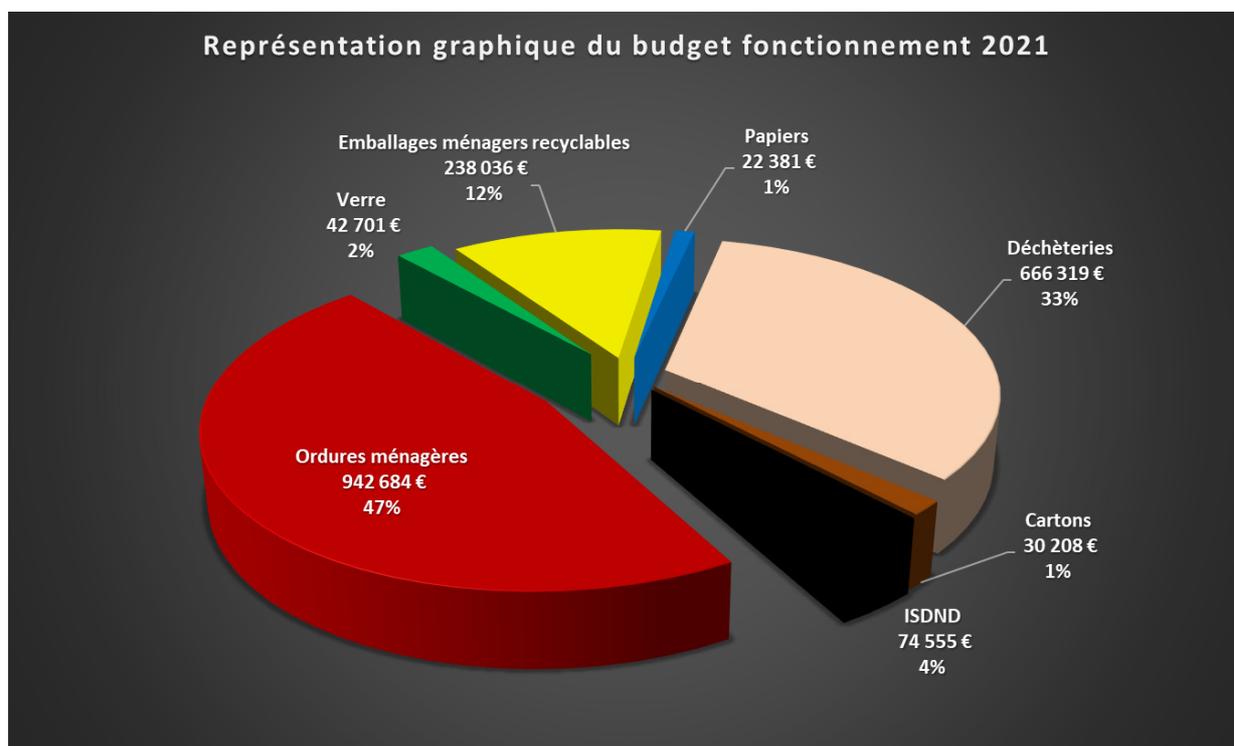


2. Indicateurs financiers

2. 1. Montant annuel global des dépenses et modalités de financement pour l'exercice 2021

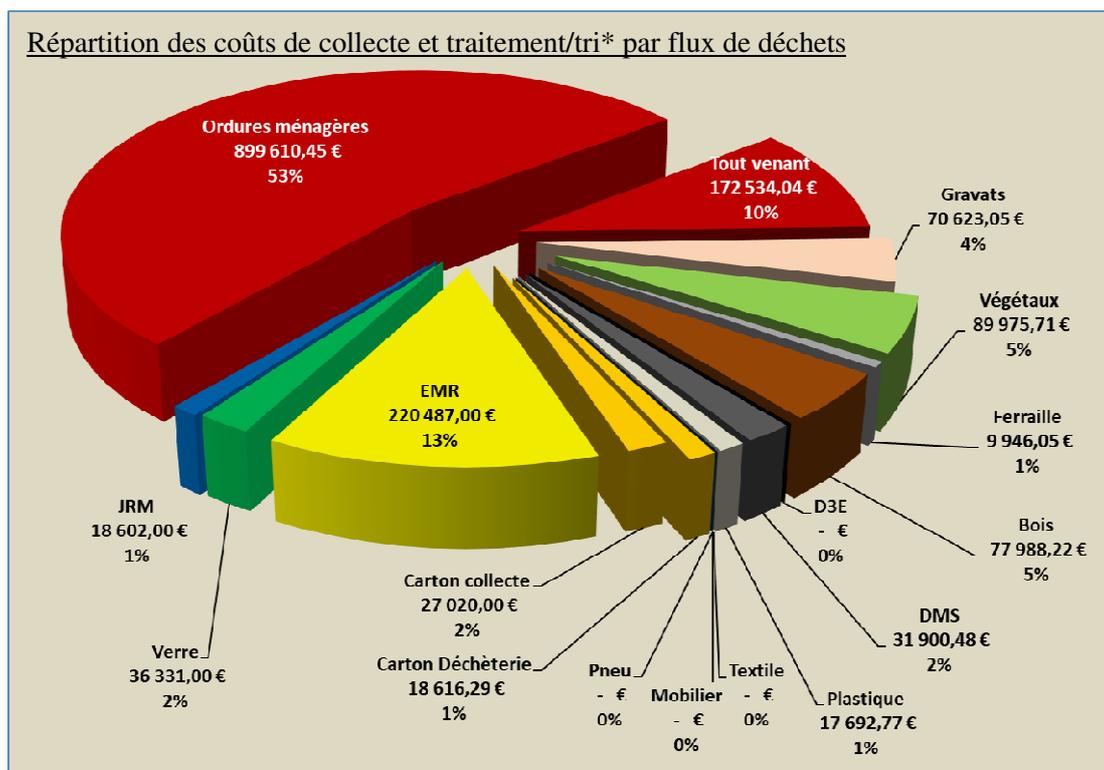
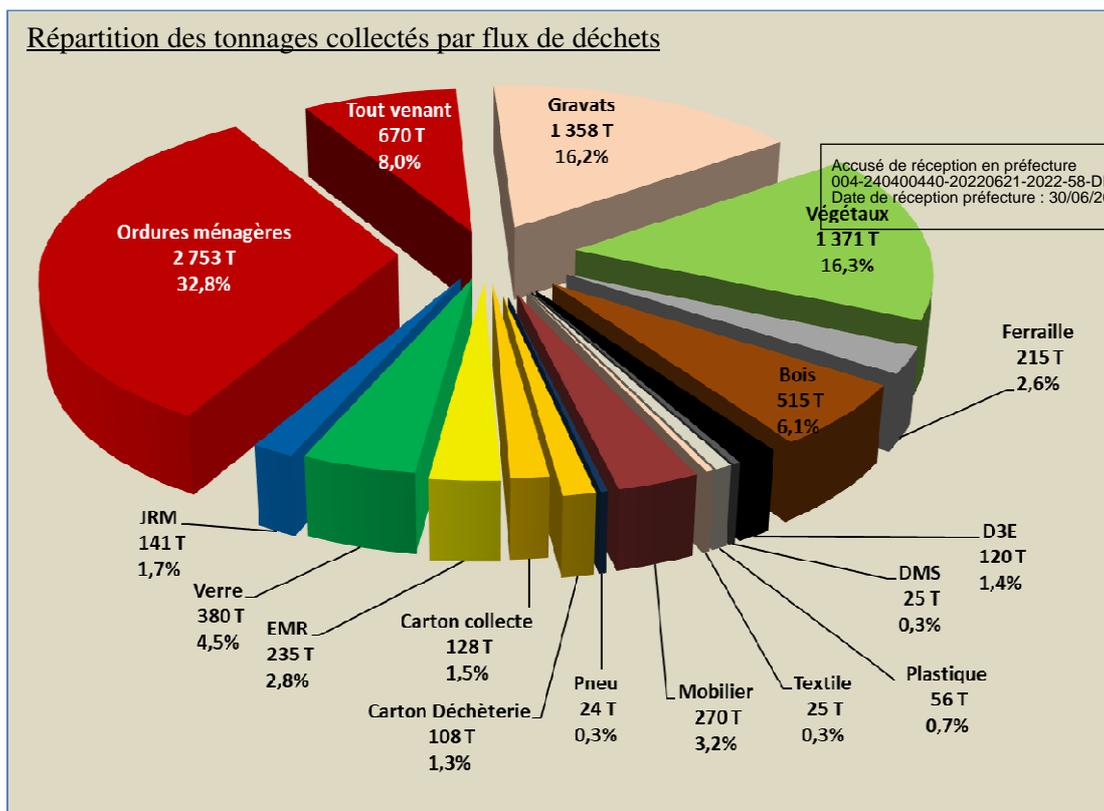
Le service public de gestion des déchets est financé par les contributions des administrés, par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), et la communauté de communes Pays de Forcalquier - Montagne de Lure à travers les ventes de matériaux et les soutiens des éco-organismes.

Ligne de la matrice	FLUX DE DECHETS							Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20220621-2022-58-DE Date de réception préfecture : 30/06/2022			Total
	OMR Régie	OMR Prestation	Verre	EMR Bacs	EMR Colonne	Papiers	Déchets déchèteries	Gestion du passif	Cartons		
Charges de structure	5 634 €	10 360 €	2 208 €	841 €	525 €	821 €	27 634 €	2 223 €	739 €	50 986 €	
Communication	1 090 €	2 004 €	427 €	163 €	102 €	159 €	5 344 €	430 €	143 €	9 861 €	
Prévention	122 €	225 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	347 €	
Pré-collecte	5 797 €	10 774 €	1 880 €	1 992 €	1 824 €	1 824 €	104 €	- €	828 €	25 023 €	
Collecte	142 498 €	275 487 €	34 016 €	96 290 €	65 684 €	14 293 €	40 545 €	2 713 €	27 020 €	698 547 €	
Transfert/Transport	17 371 €	31 936 €	- €	- €	- €	- €	225 623 €	- €	- €	274 930 €	
Traitement des déchets non dangereux	127 790 €	234 941 €	- €	- €	- €	- €	132 336 €	- €	- €	495 068 €	
Tri et conditionnement	- €	- €	2 315 €	40 959 €	17 554 €	4 309 €	55 795 €	- €	- €	120 933 €	
Compostage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	74 886 €	- €	- €	74 886 €	
Autre valorisation matière ou énergie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	11 104 €	- €	- €	11 104 €	
Stockage de déchets non dangereux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	63 166 €	- €	63 166 €	
Traitement des inertes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	20 358 €	- €	- €	20 358 €	
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	35 634 €	- €	- €	35 634 €	
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
TOTAL CHARGES	300 302 €	565 727 €	40 845 €	140 244 €	85 689 €	21 407 €	629 364 €	68 532 €	28 730 €	1 880 841 €	
Ventes de produits et d'énergie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Matériaux	- €	- €	6 648 €	15 859 €	6 797 €	9 274 €	53 023 €	- €	17 336 €	108 936 €	
Prestation à des tiers	- €	3 632 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 632 €	
Autres produits	186 €	381 €	- €	- €	- €	- €	243 €	- €	- €	810 €	
Tous soutiens des sociétés agréées	- €	- €	1 596 €	21 777 €	13 707 €	8 898 €	20 682 €	- €	- €	66 661 €	
REG soutien matériaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Reprises des subventions d'investissement	- €	- €	613 €	- €	595 €	595 €	27 917 €	19 467 €	- €	49 188 €	
Subventions de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Aides à l'emploi	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
TOTAL PRODUITS	186 €	4 012 €	8 857 €	37 635 €	21 100 €	18 768 €	101 866 €	19 467 €	17 336 €	229 226 €	
TVA acquittée	23 236 €	53 419 €	1 856 €	7 555 €	4 548 €	974 €	36 955 €	6 023 €	1 478 €	136 044 €	
TEOM	191 715 €	352 547 €	75 125 €	28 627 €	17 870 €	27 933 €	940 358 €	75 645 €	25 157 €	1 734 977 €	
Redevance spéciale et facturation à l'utilisateur	343 €	631 €	134 €	51 €	32 €	50 €	1 682 €	135 €	45 €	3 103 €	
TOTAL CONTRIBUTIONS	192 058 €	353 178 €	75 259 €	28 678 €	17 902 €	27 983 €	942 039 €	75 780 €	25 202 €	1 738 080 €	



2. 1.1. Rapport tonnages/coûts des déchets ménagers

Dans les graphiques ci-dessous, les tonnages des déchets collectés en 2021 (graphique de l'article 1.2.6.) sont repris puis représentés selon une répartition par coût.



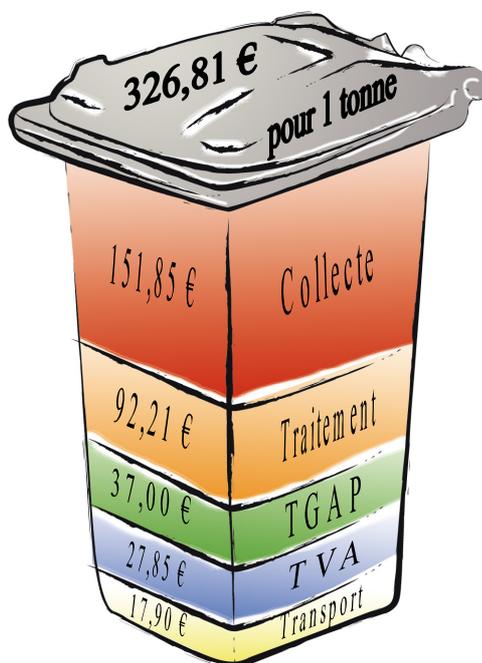
* Ne sont pas pris en compte dans les coûts de collecte et traitement/tri les charges de gestion, de structure et du matériel de pré-collecte (contenants).



Ces représentations graphiques démontrent l'importance du tri sur le budget déchets. Les ordures ménagères et le tout-venant, qui ne représentent que 41 % du tonnage global, pèsent 63,0 % des frais de collecte et traitement/tri de l'ensemble des déchets collectés.

Chaque déchet a un coût propre. Par conséquent, le tri des déchets est un levier primordial pour la maîtrise du budget.

2. 1.2. Décomposition du coût de prise en charge d'une tonne d'ordures ménagères



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-58-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Les coûts présentés ci-contre sont des coûts nets. Ils ne comprennent pas les charges de structures et autres charges annexes.

2. 1.3. Décomposition du coût de prise en charge des déchets ménagers

Le tableau ci-dessous expose les coûts de prise en charge des différents flux de déchets :

- Les prix affichés sont exprimés par tonne de déchet et hors taxes ;
- Les prix de rachat sont des prix moyens (indexation mensuel).

Déchets	Collecte	Tri/conditionnement	Traitement	TGAP	TVA	Rachat/soutien
Emballages	684,61 €	248,63 €			5,5	336,30 €
Papier	88,38 €	30,37 €			5,5	109,00 €
Verre	82,52 €	6,10 €			5,5	30,00 €*
Gravats	14,33 €		15,00 €		10	
Ferraille	40,70 €				10	177,08 €
Tout venant	31,74 €		159,67 €	37,00 €	10	
Carton	130,29 €	39,92 (déchèterie) €			5,5	133,33 €
Bois	43,78 €	99,80 €			5,5	
Plastique	91,18 €		159,67 €	25,00 €	10	
Végétaux	7,95 €		56,0 €		5,5	
Textile						
DEEE						75,20 €
Pneu VL						
Piles/batteries						
Ampoules/néons						
Mobilier						41,62 €
Cartouches/Tonner						
DDS	366,24 €		2 033,30 €		10	

* Sur cette recette, la communauté de communes reverse 2,50 € par tonne collectée à la ligue contre le cancer. Soit 874,45 € versé en 2020.

2. 2. Rappel du montant annuel global des dépenses et modalités de financement pour l'exercice 2020

Ligne de la matrice	FLUX DE DECHETS									Total
	OMR Régie	OMR Prestation	Verre	EMR Bacs	EMR Colonne	Papiers	Déchets déchèteries	Gestion du passif	Cartons	
Charges de structure	4 857 €	8 608 €	1 728 €	698 €	448 €	663 €	19 957 €	13 475 €	530 €	50 963 €
Communication	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 615 €	- €	- €	1 615 €
Prévention	2 987 €	5 296 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 283 €
Pré-collecte	3 875 €	6 871 €	3 960 €	1 992 €	3 004 €	3 208 €	- €	- €	2 608 €	25 518 €
Collecte	110 886 €	258 537 €	31 291 €	83 853 €	65 367 €	13 780 €	18 200 €	- €	- €	751 274 €
Transfert/Transport	17 230 €	30 552 €	- €	12 049 €	- €	- €	- €	- €	- €	147 514 €
Traitement des déchets non dangereux	118 633 €	210 355 €	- €	- €	- €	- €	106 807 €	- €	- €	435 794 €
Tri et conditionnement	- €	- €	2 973 €	34 589 €	22 254 €	4 063 €	3 150 €	- €	- €	67 031 €
Compostage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	60 401 €	- €	- €	60 401 €
Autre valorisation matière ou énergie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	40 306 €	- €	- €	40 306 €
Stockage de déchets non dangereux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	88 837 €	- €	88 837 €
Traitement des inertes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	14 944 €	- €	- €	14 944 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30 692 €	- €	- €	30 692 €
Autres charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL CHARGES	258 468 €	520 219 €	39 952 €	133 181 €	91 074 €	21 714 €	505 354 €	102 312 €	50 901 €	1 723 174 €
Ventes de produits et d'énergie	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 296 €	- €	5 106 €	13 402 €
Prestation à des tiers	- €	3 418 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 418 €
Autres produits	703 €	1 247 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 950 €
Tous soutiens des sociétés agréées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	17 785 €	- €	- €	17 785 €
REG soutien matériaux	- €	- €	11 626 €	30 846 €	19 846 €	29 643 €	- €	- €	- €	91 962 €
Reprises des subventions d'investissement	- €	- €	351 €	- €	266 €	284 €	26 423 €	19 467 €	- €	46 791 €
Subventions de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Aides à l'emploi	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL PRODUITS	703 €	4 665 €	11 977 €	30 846 €	20 112 €	29 928 €	52 505 €	19 467 €	5 106 €	175 309 €
TVA acquittée	20 036 €	50 071 €	3 523 €	12 946 €	8 971 €	1 979 €	36 005 €	8 497 €	1 506 €	143 534 €
TEOM	277 243 €	565 735 €	30 805 €	115 604 €	80 646 €	- €	505 164 €	107 471 €	47 938 €	1 730 605 €
Redevance spéciale et facturation à l'utilisateur	806 €	1 429 €	- €	- €	- €	- €	804 €	- €	- €	3 039 €
TOTAL CONTRIBUTIONS	278 049 €	567 164 €	30 805 €	115 604 €	80 646 €	- €	505 968 €	107 471 €	47 938 €	1 733 644 €

Les tableaux des coûts du service public de gestion des déchets, présentés ci-avant pour les exercices 2021 et 2020, sont extraits de la méthode Comptacoût® élaborée par l'ADEME.

Comptacoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique, qui permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets de l'année étudiée, et de les classer dans un cadre homogène et standard à l'ensemble des collectivités : Matrice des coûts.

On constate une augmentation des charges de fonctionnement de 2020 à 2021 de 9,1%.

Cette augmentation concerne notamment les ordures ménagères et les déchets des déchèteries pour les raisons suivantes :

- Ordures ménagères :
 - Augmentation de la TGAP qui passe de 25€/Tonne à 37€/Tonne ;
 - Augmentation du coût de collecte, +7€/Tonnes.
- Déchets des déchèteries :
 - Augmentation des coûts de collecte et traitement liés à l'augmentation des quantités de déchets collectés, +740 tonnes.